INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

MRC DE ROUSSILLON

CANDIAC • CHÂTEAUGUAY • DELSON • LA PRAIRIE
LÉRY • MERCIER • SAINT-CONSTANT • SAINT-ISIDORE
SAINT-MATHIEU • SAINT-PHILIPPE • SAINTE-CATHERINE

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUSSILLON.

Mercredi, le 28 octobre 2020 à 17 h 00.

Dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement du Québec en raison de la pandémie de la COVID-19, la séance se tient par visioconférence et un enregistrement vidéo sera diffusé sur le site Internet de la MRC de Roussillon.

Présents, les conseillers de comté :

BATES, Jocelyne - mairesse de Sainte-Catherine
BEAULAC, Johanne - mairesse de Saint-Philippe
BOYER, Jean-Claude - maire de Saint-Constant
DYOTTE, Normand - maire de Candiac
MICHAUD, Lise - mairesse de Mercier
PAYANT, Sylvain - maire de Saint-Isidore
POISSANT, Lise - mairesse de Saint-Mathieu
OUELLETTE, Christian - préfet et maire de Delson
ROUTHIER, Pierre-Paul - préfet suppléant et maire de Châteauguay
SERRES, Donat - maire de La Prairie

Absent, le conseiller de comté :

LETHAM, Walter - maire de Léry

Les conseillers de comté présents forment le quorum du Conseil sous la présidence de monsieur Christian Ouellette, préfet et maire de Delson.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Marcoux et la directrice services administratifs et financiers / secrétaire-trésorière adjointe, madame Colette Tessier, sont aussi présents.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet, monsieur Christian Ouellette, procède à l'ouverture de la séance ordinaire et souhaite la bienvenue à tous.

2020-10-244

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte l'ordre du jour de la séance du 28 octobre 2020 avec les modifications suivantes, en conformité avec l'article 141 du *Code municipal du Québec*:

Points ajoutés:

8.2. Entente territoriale Montérégie Ouest - CALQ - Approbation des résultats
9.5. Phase 2 campagne volet social - mardi_je_donne/roussillon

INITIALES DU PRÉFET

_____

_____

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Point retiré:

4.3. Dépôt du rapport d'activités 2019

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. SUIVI DU CONSEIL - 30 SEPTEMBRE 2020
4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
   - 4.1. Adoption du procès-verbal
   - 4.2. Approbation des comptes à payer
   - 4.3. Dépôt du rapport d'activités 2019 (retiré)
   - 4.4. Dépot du rapport financier trimestriel au 30 septembre 2020
   - 4.5. Correspondance
5. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
   - 5.1. Projet de Loi 67 - Atteinte au pouvoir des municipalités de réglementer les établissements d'hébergement du type AirBNB
   - 5.2. Projet de Loi 67 - Position de la MRC sur le nouveau régime d'aménagement du territoire dans les zones inondables
   - 5.3. Adoption - Projet de règlement 216 modifiant le schéma d'aménagement afin d'introduire une politique relative à la mise en valeur des bâtiments et usages commerciaux et industriels existants en zone agricole
   - 5.4. Adoption - Projet de règlement 217 modifiant le schéma d'aménagement afin d'ajouter deux dérogations aux dispositions applicables à la zone inondable 0-20 ans de la rivière Saint-Jacques à Saint-Philippe
   - 5.5. Comité de mise en valeur du territoire agricole (CMVTA) – Nomination membres producteurs agricoles
   - 5.6. Dépôt du rapport de la séance d'information sur le projet de règlement 215
6. AVIS DE CONFORMITÉ
   - 6.1. Saint-Constant - Règlement 1655-20 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels 1534-17
7. COURS D'EAU
   - 7.1. Demande d'entretien - Branches 11 et 14 cours d'eau Saint-Régis à Saint-Isidore
   - 7.2. Demande d'entretien - Branches 1, 2 et 3 cours d'eau Barrette-Dorais à Mercier
   - 7.3. Entente de délégation des travaux d'entretien à la MRC Jardins-de-Napierville - Cours d'eau Blaise
   - 7.4. Cours d'eau des Prémontrés - Autorisation pour installation d'un ponceau d'une longueur supérieure à 15 mètres
   - 7.5. Demande de changement de statut - Portion de la branche 3 du cours d'eau Saint-Régis à Saint-Isidore
   - 7.6. Demande d'entretien – Branche 10 de la rivière Esturgeon à Mercier
   - 7.7. Demande de changement de statut - Portion de la branche 8 du cours d'eau Saint-Régis à Saint-Isidore
8. CULTURE ET PATRIMOINE
   - 8.1. Entente de développement culturel : Décision de financement du MCC
   - 8.2. Entente territoriale Montérégie Ouest - CALQ - Approbation des résultats
9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
   - 9.1. Avenant 2020-1 - Contrat de prêt Fonds local d'investissement (FLI)
   - 9.2. Avenant 2020-1 – Contrat de prêt Programme d'aide d'urgence aux PME (PAUPME) et ajout de fonds
   - 9.3. Aide d'urgence aux PME - Recommandation du comité d'investissement

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

9.4. Financement - Ressources en accompagnement des entreprises
9.5. Phase 2 campagne volet social - mardi_je_donne/roussillon
10. MATIÈRES RÉSIDUELLES
10.1. Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement 218 modifiant le règlement 204 concernant les modalités relatives à la collecte, au transport et au traitement des matières résiduelles
11. RURALITÉ
12. SÉCURITÉ PUBLIQUE
13. VARIA
14. PÉRIODE DE QUESTIONS
15. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

3. SUIVI DU CONSEIL - 30 SEPTEMBRE 2020

Le directeur général de la MRC de Roussillon dépose le rapport du suivi du Conseil de la séance du 30 septembre 2020. Le Conseil en prend note.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2020-10-245

4.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Une copie du procès-verbal du 30 septembre 2020 a été remise à chacun des membres du Conseil.

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par madame Jocelyne Bates et résolu:

QUE le procès-verbal de la séance tenue le 30 septembre 2020 soit adopté tel que soumis aux membres du Conseil dans les délais requis par la loi.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2020-10-246

4.2. APPROBATION DES COMPTES À PAYER

ATTENDU que la liste des comptes à payer a été déposée aux membres du Conseil;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu:

QUE la liste des comptes à payer de la MRC de Roussillon pour la période du 22 septembre au 20 octobre 2020 totalisant $1 811 957.51 soit approuvée.

Je soussignée, Colette Tessier, secrétaire-trésorière adjointe, certifie que la MRC de Roussillon possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste déposée au Conseil pour un montant de $1 811 957.51*, le tout en fonction du budget adopté.*

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

_____
Colette Tessier

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

4.3. DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 (POINT RETIRÉ)

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

4.4. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER TRIMESTRIEL AU 30 SEPTEMBRE 2020

Conformément à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, le directeur général de la MRC de Roussillon dépose 4 semaines avant l'adoption du budget un état comparatif des revenus et dépenses de l'exercice financier courant ainsi que la comparaison des revenus et des dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant.

4.5. CORRESPONDANCE

Le directeur général de la MRC de Roussillon procède au dépôt de la correspondance reçue au cours de la dernière période.

5. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2020-10-247 **5.1. PROJET DE LOI 67 - ATTEINTE AU POUVOIR DES MUNICIPALITÉS DE RÉGLEMENTER LES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT DU TYPE AIRBNB**

ATTENDU l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

ATTENDU QUE cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

ATTENDU QUE le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrit dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

ATTENDU QU'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

ATTENDU QUE cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

ATTENDU QUE cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

ATTENDU l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par monsieur Donat Serres et résolu:

QUE le conseil de la MRC de Roussillon indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités*;

QUE le conseil de la MRC de Roussillon indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

QUE le conseil de la MRC de Roussillon demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour laisser place à la discussion et prendre le temps trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

QU'une copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, madame Caroline Proulx, à la cheffe de l'opposition officielle, madame Dominique Anglade, à la cheffe de la deuxième opposition, madame Manon Massé, au chef de la troisième opposition, monsieur Pascal Bérubé, aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

QU'une copie de la présente résolution soit également transmise à la députée de Châteauguay, madame MarieChantal Chassé, à la députée de Sanguinet et ministre de l'Enseignement supérieur, madame Danielle McCann, ainsi qu'au député de La Prairie et ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Christian Dubé;

ET QU'une copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2020-10-248

5.2. PROJET DE LOI 67 - POSITION DE LA MRC SUR LE NOUVEAU RÉGIME D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE DANS LES ZONES INONDABLES

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation présentait, le 30 septembre 2020, le projet de loi no 67 intitulée *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions;*

ATTENDU QUE ce projet de loi prévoit une modernisation du cadre normatif en zones inondables selon une approche de gestion des risques et vise à renforcer plus largement le rôle des MRC en aménagement du territoire pour assurer une plus grande cohérence de la planification et une meilleure prise en charge des responsabilités en la matière;

ATTENDU QUE ce projet de loi suscite quelques préoccupations qui méritent d'être étudiées par le gouvernement;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon juge opportun de soumettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation des recommandations visant à bonifier le projet de loi 67;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par monsieur Normand Dyotte et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon soumette, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, les recommandations suivantes:

1. Attendre de compléter le règlement provincial et les résultats d'une démarche de consultation auprès des municipalités avant d'intégrer le pouvoir de réglementation du gouvernement à ce sujet;

2. Prévoir / annoncer l'élaboration d'un cadre normatif sur la gestion des risques d'inondation causés par les embâcles et soumettre le tout à une consultation;

3. Enchâsser le principe d'une approche fondée sur le risque comme principe directeur central du nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables;

4. Prévoir que les responsabilités liées aux ouvrages de protection gérés par des organismes gouvernementaux fédéraux ne puissent être déléguées aux municipalités et que le ministre de l'Environnement obtienne l'accord de la municipalité concernée avant de la déclarer

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

responsable d'un ouvrage de protection contre les risques d'inondation;

5. Prévoir une exonération de responsabilité relativement aux ouvrages de protection contre les risques d'inondation semblable à celle prévue en matière de voirie;

6. S'assurer que le MELCC soit habileté à reconnaître le rôle joué par certains ouvrages existants de protection contre les risques d'inondation notamment en matière de validation de cotes de crue basées sur le risque réel;

7. Prévoir l'élaboration d'un guide encadrant l'octroi des dérogations mineures dans les zones inondables par les municipalités, pour les cas précisés dans le projet de loi, qui indiquera notamment les critères d'évaluation applicables pour leur analyse;

8. Donner le pouvoir de désaveu des dérogations mineures accordées par les municipalités au ministère de l'Environnement tout en lui imposant un délai maximal pour se prévaloir de son droit de désaveu;

QU'une copie de la présente résolution soit également transmise au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, au ministre de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques, monsieur Benoit Charette, à la députée de Châteauguay, madame MarieChantal Chassé, à la députée de Sanguinet et ministre de l'Enseignement supérieur, madame Danielle McCann, ainsi qu'au député de La Prairie et ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Christian Dubé.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2020-10-249

5.3. <u>ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT 216 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT AFIN D'INTRODUIRE UNE POLITIQUE RELATIVE À LA MISE EN VALEUR DES BÂTIMENTS ET USAGES COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS EXISTANTS EN ZONE AGRICOLE</u>

ATTENDU qu'un schéma d'aménagement révisé est en vigueur sur le territoire de la MRC de Roussillon depuis le 22 mars 2006;

ATTENDU que les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de Roussillon de modifier son schéma d'aménagement, par voie de règlement;

ATTENDU qu'il est opportun de préciser les attentes régionales à l'égard des bâtiments, des usages et des activités autres qu'agricoles existants dans les affectations agricoles à travers une politique qui permettra leur mise en valeur par un encadrement respectueux des orientations gouvernementales;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Roussillon du 28 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par monsieur Pierre-Paul Routhier et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le projet de règlement numéro 216 modifiant

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

le Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, tel que déposé au Conseil;

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation son avis sur le projet de Règlement numéro 216;

QUE soit adopté le document déposé au Conseil de la MRC de Roussillon et daté du 28 octobre 2020 précisant la nature des modifications que devront apporter les municipalités locales dans le cadre du Règlement 216;

QU'une consultation écrite sur le projet de règlement 216 sera tenue en novembre 2020, conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-074 daté du 2 octobre 2020;

ET QUE le Conseil de la MRC de Roussillon délègue, au directeur général et secrétaire-trésorier, le pouvoir de déterminer la période et les modalités de cette consultation.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2020-10-250

5.4. <u>ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT 217 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT AFIN D'AJOUTER DEUX DÉROGATIONS AUX DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE INONDABLE 0-20 ANS DE LA RIVIÈRE SAINT-JACQUES À SAINT-PHILIPPE</u>

ATTENDU qu'un schéma d'aménagement révisé est en vigueur sur le territoire de la MRC de Roussillon depuis le 22 mars 2006;

ATTENDU que les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de Roussillon de modifier son schéma d'aménagement, par voie de règlement;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Ville de Saint-Philippe d'obtenir ces deux dérogations aux dispositions applicables à la zone inondable 0-20 ans de la rivière Saint-Jacques pour la réalisation de deux projets municipaux;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Roussillon du 28 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par monsieur Jean-Claude Boyer et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le projet de Règlement numéro 217 modifiant le Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, tel que déposé au Conseil;

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation son avis sur le projet de Règlement numéro 217;

QUE soit adopté le document déposé au Conseil de la MRC de Roussillon et daté du 28 octobre 2020 précisant la nature des modifications que devront apporter les municipalités locales dans le cadre du Règlement 217;

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

QU'une consultation écrite sur le projet de règlement 217 sera tenue en novembre 2020, conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-074 daté du 2 octobre 2020;

ET QUE le Conseil délègue, au secrétaire-trésorier, le pouvoir de déterminer la période et les modalités de cette consultation.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2020-10-251

5.5. COMITÉ DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE AGRICOLE (CMVTA) – NOMINATION MEMBRES PRODUCTEURS AGRICOLES

ATTENDU qu'en février 2020, la MRC de Roussillon procédait à l'adoption du règlement 206 relatif aux règles de régie interne de l'ensemble des comités de la MRC de Roussillon;

ATTENDU que le règlement proposait la création de nouveaux comités dont le Comité de mise en valeur du territoire agricole qui reprenait les rôles du comité consultatif agricole de la MRC de Roussillon et du comité de suivi du PDZA;

ATTENDU que la mise sur pied de ce nouveau comité implique que ses membres agissant à titre de producteurs agricoles soient nommés officiellement par le Conseil de la MRC de Roussillon et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que le service de l'aménagement a effectué un suivi auprès de l'UPA afin d'obtenir une liste des producteurs intéressés à y siéger;

ATTENDU que l'examen des candidatures a permis de retenir les quatre producteurs agricoles recherchés sur la base d'une répartition équitable sur le territoire et d'une diversité quant au type d'élevage et de culture;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par madame Lise Michaud et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon procède à la nomination des membres agissant à titre de producteurs agricoles suivants au sein du comité de mise en valeur du territoire agricole:

1. Monsieur Pierre Bachand, ville de La Prairie, vignoble et grandes cultures
2. Monsieur Jean-Yves Cécyre, ville de Châteauguay, grandes cultures
3. Madame Manon-Josée d'Auteuil, ville de Saint-Philippe, élevage caprin
4. Monsieur Marcel Desgroseillers, municipalité de Saint-Isidore, maraîcher et grandes cultures

ET QU'une copie de la présente résolution soit transmise au syndicat local de l'Union des producteurs agricoles pour le territoire de la MRC de Roussillon ainsi qu'aux producteurs concernés.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

5.6. DÉPÔT DU RAPPORT DE LA SÉANCE D'INFORMATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 215

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Dans le cadre d'un grand processus de consultation publique au sujet du projet de règlement 215, modifiant le Schéma d'aménagement pour améliorer le régime de protection de l'environnement du boisé Châteauguay-Léry, le directeur général de la MRC de Roussillon dépose aux membres du Conseil un rapport portant sur la consultation publique du 21 octobre 2020.

6. AVIS DE CONFORMITÉ

2020-10-252

6.1. SAINT-CONSTANT - RÈGLEMENT 1655-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS 1534-17

ATTENDU que la ville de Saint-Constant a adopté, le 29 septembre 2020, le Règlement numéro 1655-20 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1534-17, afin d'y assujettir de nouvelles activités et de prévoir leurs critères d'évaluation;

ATTENDU que la ville de Saint-Constant a soumis à la MRC de Roussillon, le 8 octobre 2020, son Règlement numéro 1655-20 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1534-17 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par madame Lise Poissant et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 1655-20 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1534-17 par la ville de Saint-Constant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

7. COURS D'EAU

2020-10-253

7.1. DEMANDE D'ENTRETIEN - BRANCHES 11 ET 14 COURS D'EAU SAINT-RÉGIS À SAINT-ISIDORE

ATTENDU la compétence déléguée aux MRC par la *Loi sur les compétences municipales* à l'égard des cours d'eau;

ATTENDU une demande des intéressés pour réaliser des travaux d'entretien des branches 11 et 14 de la rivière Saint-Régis sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore;

ATTENDU qu'un rapport de l'inspecteur municipal fait état de la nécessité de l'intervention pour assurer un écoulement adéquat du cours d'eau;

ATTENDU les résolutions 9344-08-2020 et 9345-08-2020 de la municipalité de Saint-Isidore demandant à la MRC de Roussillon de procéder au nettoyage des branches 11 et 14 du cours d'eau Saint-Régis;

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

ATTENDU qu'il est justifié d'entreprendre une démarche visant l'entretien dudit cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par madame Jocelyne Bates et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon accepte de donner suite à la demande d'entretien des branches 11 et 14 de la rivière Saint-Régis à Saint-Isidore;

ET QUE le Conseil de la MRC de Roussillon désigne la firme ALPG à titre de consultant, pour donner suite à la demande d'entretien, incluant l'inspection préliminaire, les relevés d'arpentage, la délimitation du bassin versant, la préparation des plans et devis (projet et finaux), la préparation d'une rencontre de consultation des intéressés, l'avis préalable au MELCC, la surveillance des travaux, les rapports de chantier, la préparation d'un projet de modification de la réglementation, le piquetage de la bande riveraine, l'inspection de fin de garantie et le calcul de la répartition.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2020-10-254

7.2. <u>DEMANDE D'ENTRETIEN - BRANCHES 1, 2 ET 3 COURS D'EAU BARRETTE-DORAIS À MERCIER</u>

ATTENDU la compétence déléguée aux MRC par la *Loi sur les compétences municipales* à l'égard des cours d'eau;

ATTENDU la demande provenant de la ville de Mercier pour l'entretien des branches 1, 2 et 3 du cours d'eau Barrette-Dorais traversant le boulevard Sainte-Marguerite;

ATTENDU la résolution 2020-09-433 de la ville de Mercier demandant à la MRC de procéder au nettoyage des branches 1, 2 et 3 du cours d'eau Barrette-Dorais;

ATTENDU qu'il est justifié d'entreprendre une démarche visant l'entretien dudit cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par madame Johanne Beaulac et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon accepte de donner suite à la demande d'entretien des branches 1, 2 et 3 du cours d'eau Barrette-Dorais sur le territoire de la ville de Mercier;

ET QUE le Conseil de la MRC de Roussillon désigne la firme ALPG à titre de consultant, pour donner suite à la demande d'entretien, incluant l'inspection préliminaire, les relevés d'arpentage, la délimitation du bassin versant, la préparation des plans et devis (projet et finaux), la préparation d'une rencontre de consultation des intéressés, l'avis préalable au MELCC, la surveillance des travaux et rapports de chantier, la préparation d'un projet de modification de la réglementation, le piquetage de la bande riveraine, l'inspection de fin de garantie et le calcul de la répartition.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

2020-10-255 **7.3.** **ENTENTE DE DÉLÉGATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN À LA MRC JARDINS-DE-NAPIERVILLE - COURS D'EAU BLAISE**

ATTENDU qu'en vertu de l'article 109 de la *Loi sur les compétences municipales*, une MRC peut s'entendre avec une ou plusieurs MRC voisines relativement à la gestion de travaux dans certains cours d'eau de juridiction commune;

ATTENDU que des travaux sont prévus sur le cours d'eau Blaise, situé sur le territoire de Saint-Édouard (MRC des Jardins-de-Napierville) et Saint-Mathieu (MRC de Roussillon);

ATTENDU que le cours d'eau Blaise est sous la juridiction commune des MRC de Roussillon et des Jardins-de-Napierville;

ATTENDU la proposition d'entente avec la MRC des Jardins-de-Napierville afin que la gestion des travaux d'entretien précités puisse lui être confiée;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer au nom de la MRC de Roussillon, une entente avec la MRC des Jardins-de-Napierville, confiant à cette dernière la gestion des travaux d'entretien sur le cours d'eau Blaise, situé sur le territoire de Saint-Édouard dans la MRC des Jardins-de-Napierville et Saint-Mathieu dans la MRC de Roussillon.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2020-10-256 **7.4.** **COURS D'EAU DES PRÉMONTRÉS - AUTORISATION POUR INSTALLATION D'UN PONCEAU D'UNE LONGUEUR SUPÉRIEURE À 15 MÈTRES**

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon s'est vue confier la compétence exclusive de cours d'eau de son territoire en vertu des articles 103 à 109 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.Q. 2005, chapitre 6), en vigueur depuis le 1er janvier 2006;

ATTENDU QUE l'article 104 de cette Loi autorise la MRC de Roussillon à adopter des règlements pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux d'un cours d'eau, y compris les traverses, les obstructions et les nuisances;

ATTENDU QUE la MRC a adopté le 25 juin 2014 le Règlement 109 régissant les matières relatives à la gestion des cours d'eau de la MRC de Roussillon entré en vigueur le 15 juillet 2014;

ATTENDU QUE l'article 29 du règlement 109 permet au Conseil de la MRC de Roussillon d'autoriser certains aménagements : tel un ponceau supérieur à 15 mètres, assimilable à une canalisation dans un cours d'eau;

ATTENDU la demande du propriétaire du 14 rue Matte à Saint-Constant pour l'installation d'un ponceau d'une longueur de 25 mètres;

ATTENDU QUE l'analyse du service de l'aménagement considère les motifs de la demande acceptables;

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par monsieur Donat Serres et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la ville de Saint-Constant à émettre un permis au propriétaire du 14 rue Matte, pour l'installation d'un ponceau d'une longueur supérieure à 15 mètres, soit 25 mètres.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2020-10-257 **7.5. DEMANDE DE CHANGEMENT DE STATUT - PORTION DE LA BRANCHE 3 DU COURS D'EAU SAINT-RÉGIS À SAINT-ISIDORE**

ATTENDU l'entrée en vigueur, en juin 2020, d'une politique interne afin de permettre des demandes de révision de statut de cours;

ATTENDU la demande de la municipalité de Saint-Isidore pour changer le statut d'une section du cours d'eau Saint-Régis branche 3 afin de développer le secteur périphérique de l'écocentre, actuellement traversé par ce cours d'eau agricole réglementé;

ATTENDU la présentation d'une étude de la firme ALPG démontrant que ladite section du cours d'eau visée répond à la définition d'un fossé mitoyen utilisé à des fins de drainage en vertu de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM);

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par monsieur Normand Dyotte et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise le changement de statut de ladite section de la branche 3 du cours d'eau Saint-Régis faisant l'objet du rapport d'analyse de la firme ALPG relatif à leur dossier numéro 2020-503, de la reconnaître comme fossé mitoyen et de la retirer de la carte des cours d'eau sous juridiction de la MRC de Roussillon.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2020-10-258 **7.6. DEMANDE D'ENTRETIEN – BRANCHE 10 DE LA RIVIÈRE ESTURGEON À MERCIER**

ATTENDU la compétence déléguée aux MRC par la *Loi sur les compétences municipales* à l'égard des cours d'eau;

ATTENDU une demande des travaux publics de la ville de Mercier pour réaliser des travaux d'entretien sur la branche 10 de la rivière Esturgeon;

ATTENDU qu'un rapport du chargé de projet Cours d'eau de la MRC de Roussillon fait état de la nécessité de l'intervention pour assurer un écoulement adéquat du cours d'eau dans son bassin inférieur;

ATTENDU la résolution 2020-09-443 de la ville de Mercier demandant à la MRC de Roussillon de procéder au nettoyage de la branche 10 de la rivière Esturgeon;

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

ATTENDU qu'il est justifié d'entreprendre une démarche visant l'entretien dudit cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par monsieur Pierre-Paul Routhier et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon accepte de donner suite à la demande d'entretien de la branche 10 de la rivière Esturgeon sur le territoire de la ville de Mercier;

ET QUE le Conseil de la MRC de Roussillon désigne la firme ALPG à titre de consultant, pour donner suite à la demande d'entretien, incluant l'inspection préliminaire, les relevés d'arpentage, la délimitation du bassin versant, la préparation des plans et devis (projet et finaux), la préparation d'une rencontre de consultation des intéressés, l'avis préalable au MELCC, la surveillance des travaux et rapports de chantier, la préparation d'un projet de modification de la règlementation, le piquetage de la bande riveraine, l'inspection de fin de garantie et le calcul de la répartition.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2020-10-259

7.7. DEMANDE DE CHANGEMENT DE STATUT - PORTION DE LA BRANCHE 8 DU COURS D'EAU SAINT-RÉGIS À SAINT-ISIDORE

ATTENDU l'entrée en vigueur, en juin 2020, d'une politique interne afin de permettre des demandes de révision de statut de cours d'eau;

ATTENDU la demande de la municipalité de Saint-Isidore pour changer le statut d'une section du cours d'eau Saint-Régis branche 8, traversant un milieu développé, afin d'assouplir la règlementation régissant le drainage du secteur.

ATTENDU la présentation d'une étude de la firme ALPG démontrant que ladite section du cours d'eau répond à la définition d'un fossé de drainage inférieur à 100 hectares, en vertu de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM).

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par monsieur Jean-Claude Boyer et résolu:

QUE la MRC de Roussillon autorise le changement de statut de ladite section de la branche 8 du cours d'eau Saint-Régis faisant l'objet du rapport d'analyse de la firme ALPG relatif à leur dossier numéro 2020-503, de la reconnaître comme fossé de drainage dont le bassin versant est inférieur à 100 hectares et de la retirer de la carte des cours d'eau sous juridiction de la MRC de Roussillon.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

8. CULTURE ET PATRIMOINE

2020-10-260

8.1. ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL : DÉCISION DE FINANCEMENT DU MCC

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

ATTENDU QUE la politique culturelle régionale de la MRC de Roussillon permet l'accès à du financement provenant du ministère de la Culture et des Communications par la réalisation d'une entente de développement culturel;

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications a réservé à la MRC de Roussillon, pour les années financières 2021-2023, une enveloppe budgétaire de 53 000 $ par année;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon doit également investir les mêmes sommes que le ministère pour la réalisation de cette entente qui totalise 106 000 $ par année financière;

ATTENDU QUE les orientations de l'entente visent trois volets : l'accès à des lieux de création, la connaissance, la protection, la valorisation et la transmission du patrimoine archéologique ainsi que le développement du tourisme culturel;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par madame Lise Michaud et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon entérine les orientations proposées afin de procéder à la signature d'une entente triennale de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications, pour les années financières 2021-2023, au montant de 106 000 $ par année;

QUE la participation financière de la MRC de Roussillon soit affectée aux priorités d'action du FRR pour les années 2021-2023;

ET QUE le Conseil de la MRC de Roussillon mandate le préfet et le directeur général de la MRC afin de procéder à la signature des documents relatifs à ladite entente.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2020-10-261

8.2. ENTENTE TERRITORIALE MONTÉRÉGIE OUEST - CALQ - APPROBATION DES RÉSULTATS

ATTENDU l'entente de partenariat territorial entre le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ), le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et les MRC de la Montérégie;

ATTENDU QUE cette entente vise à soutenir des projets artistiques professionnels de création, de production ou de diffusion ainsi que l'inclusion des technologies numériques dans la pratique artistique;

ATTENDU QUE les travaux du comité de sélection se sont tenus le 15 octobre 2020 par visioconférence;

ATTENDU la recommandation faite aux partenaires suite à l'évaluation du comité de pairs et décrit plus en détail dans le sommaire exécutif déposé par la coordonnatrice au développement culturel et patrimonial;

ATTENDU QU'une demande de confidentialité des résultats est exigée jusqu'à la confirmation des appuis de tous les partenaires et l'officialisation des résultats par le CALQ;

EN CONSÉQUENCE,

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Il est proposé par madame Lise Poissant et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne son accord à la recommandation faite par le CALQ aux partenaires pour l'appui des projets 2020 de l'entente de partenariat territorial et autorise l'attribution d'un montant de 10 000 $ en bourses dans le cadre de ladite entente;

ET QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise le paiement à même les crédits disponibles au poste comptable 02-703-59-499.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2020-10-262

9.1. AVENANT 2020-1 - CONTRAT DE PRÊT FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)

ATTENDU le contrat de prêt signé le 15 octobre 1998 pour l'établissement d'un Fonds local d'investissement dans la MRC de Roussillon;

ATTENDU que ce contrat de prêt précise les modalités de remboursement;

ATTENDU les différents avenants signés au cours des années reportant le remboursement du prêt;

ATTENDU QUE le 31 mars 2020, les modalités d'utilisation des contributions versées dans le cadre du FLI ont été reconduites pour deux années, soit jusqu'au 31 décembre 2022 et que le remboursement du FLI a fait l'objet d'un report de deux ans;

ATTENDU QUE le 6 novembre 2019, le Conseil des ministres a rendu une décision favorable en regard du soutien aux entreprises de l'industrie du cannabis et du chanvre industriel;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par madame Jocelyne Bates et résolu:

QUE le préfet soit autorisé à signer l'avenant 2020-1.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2020-10-263

9.2. AVENANT 2020-1 – CONTRAT DE PRÊT PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PME (PAUPME) ET AJOUT DE FONDS

ATTENDU QUE le 15 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC de Roussillon ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, dans le cadre de son Fonds local d'investissement;

ATTENDU QUE ce contrat de prêt précise les modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC de Roussillon par le gouvernement du Québec;

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

ATTENDU QUE le 1er octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE suite à cette décision, il y a lieu d'apporter des modifications à l'égard du contrat de prêt et du cadre d'intervention du programme d'Aide d'urgence aux PME;

ATTENDU QUE le nouveau volet d'Aide aux entreprises en régions d'alerte maximale amène une recrudescence des demandes de financement dans le cadre du programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

ATTENDU QUE le fonds de 1 793 097 $ octroyé à la MRC de Roussillon est engagé à ce jour à plus de 60 %;

ATTENDU QUE de nombreuses demandes sont en cours d'analyse et que la MRC de Roussillon en reçoit de nouvelles quotidiennement;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par madame Johanne Beaulac et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la signature de l'avenant 2020-1 au contrat de prêt conclu dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la MRC de Roussillon;

QUE le préfet de la MRC de Roussillon, monsieur Christian Ouellette, soit et est autorisé à signer ladite entente pour et au nom de la MRC de Roussillon;

ET QUE le Conseil de la MRC demande au ministère de l'Économie et de l'Innovation de bonifier le montant alloué à son programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2020-10-264

9.3. <u>AIDE D'URGENCE AUX PME - RECOMMANDATION DU COMITÉ D'INVESTISSEMENT</u>

ATTENDU QUE le 3 avril 2020, le gouvernement du Québec a annoncé une aide supplémentaire de cent cinquante millions de dollars (150 000 000 $) pour les entreprises qui sont affectées financièrement par la situation liée à la pandémie de la COVID 19 et qui ont des problèmes de liquidités;

ATTENDU QUE le programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) soutient, pour une période limitée, le fonds de roulement des entreprises afin que celles-ci soient en mesure de maintenir, consolider ou relancer leurs activités;

ATTENDU QUE toutes les entreprises touchées sont admissibles à un prêt ou une garantie de prêt d'un montant maximal de 50 000 $ afin de pallier le manque de liquidités;

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

ATTENDU QUE pour réaliser ce mandat, le gouvernement a consenti un prêt au montant de 1 793 097 $, sans intérêt, à la MRC de Roussillon remboursable en entier en 2030;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a bonifié le PAUPME avec un nouveau volet d'Aide d'urgence aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM);

ATTENDU QUE le volet AERAM permet de soutenir les entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale et fermées par décret ministériel et qu'elles pourront voir convertir en pardon l'équivalent de 80% (jusqu'à un maximum de 15 000 $ par mois de fermeture) de leur prêt octroyé selon certaines conditions;

ATTENDU QUE le comité d'investissement commun a évalué les analyses des dossiers recommandés et refusés;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu:

QUE le Conseil de la MRC entérine la recommandation du comité d'investissement commun d'octroyer cinq (5) nouveaux prêts dans le cadre du programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises pour un total de 173 250 $ selon le tableau présenté. Des cinq entreprises financées, quatre (4) pourront bénéficier d'un pardon de prêt pouvant atteindre 90 515 $.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2020-10-265

9.4. <u>FINANCEMENT - RESSOURCES EN ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES</u>

ATTENDU la crise sanitaire mondiale qui perdure et qui a entraîné de nombreux impacts au sein des entreprises;

ATTENDU la vitesse et l'agilité du gouvernent québécois à mettre en place des programmes de soutien aux entreprises dont le programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) offert et administré par les MRC;

ATTENDU la charge de travail supplémentaire et inattendue des professionnels du développement local de toutes les MRC et leurs organismes mandataires, notamment pour administrer le PAUPME, mais également pour informer, orienter et accompagner les entreprises;

ATTENDU les investissements de près de 1 M$ consentis par les municipalités et la MRC de Roussillon dans la campagne de relance Résolument Roussillon dont des subventions aux entreprises et organisations du commerce de détail, du secteur culturel et touristique et du secteur communautaire, notamment;

ATTENDU qu'aucune somme supplémentaire n'a été octroyée aux MRC pour le soutien technique accru et indispensable aux entreprises de leur territoire respectif;

ATTENDU la présence d'une allocation budgétaire totalisant 97,5 M$ pour la période de 2020 à 2025 au dernier plan budgétaire du gouvernement du

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Québec visant à accompagner les entreprises des régions et vitaliser les milieux (action 6.1.1) et devant donner aux MRC accès à des ressources additionnelles pour accompagner les entreprises de leur territoire;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par monsieur Donat Serres et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon demande à la ministre déléguée au Développement économique régional, madame Marie-Ève Proulx, de faire débloquer les budgets prévus au plan budgétaire du gouvernement du Québec en accompagnement des entreprises dans les meilleurs délais.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2020-10-266 **9.5. PHASE 2 CAMPAGNE VOLET SOCIAL - MARDI JE DONNE/ROUSSILLON**

ATTENDU l'engagement de la MRC et des municipalités de Roussillon au plan du soutien des organismes du milieu, en particulier dans le cadre de la situation actuelle liée à la pandémie de COVID-19;

ATTENDU l'importance et la pertinence des services offerts par les organismes du milieu roussillonnais à la population;

ATTENDU la volonté de la MRC de Roussillon et des municipalités de mettre en valeur les organismes du milieu;

ATTENDU la participation importante, au cours des dernières années, d'organismes et de groupes roussillonnais dans Mardi je donne;

ATTENDU le regroupement des efforts de sollicitation de dons peut permettre d'atteindre de plus grandes audiences;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par monsieur Normand Dyotte et résolu:

QUE la MRC et les municipalités de Roussillon marquent leur soutien à l'initiative Mardi je donne en créant et animant le mouvement Mardi je donne Roussillon;

QUE la MRC de Roussillon proclame la journée nationale du don Mardi je donne sur son territoire, le 1er décembre 2020, et qu'elle invite les citoyennes et citoyens à donner généreusement aux organismes inscrits à Mardi je donne Roussillon.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

10. MATIÈRES RÉSIDUELLES

2020-10-267 **10.1. AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 218 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 204 CONCERNANT LES MODALITÉS RELATIVES À LA COLLECTE, AU TRANSPORT ET AU TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

AVIS DE MOTION avec demande de dispense de lecture est donné par, monsieur Jean-Claude Boyer, que lors d'une prochaine séance du Conseil de la MRC de Roussillon, un règlement concernant les modalités relatives à la collecte, au transport et au traitement des matières résiduelles sera présenté pour adoption.

Une copie du projet de règlement portant le numéro 218 a été remise à tous les membres du Conseil dans le délai prescrit.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

11. RURALITÉ

Aucun sujet n'est apporté.

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet n'est apporté.

13. VARIA

Aucun sujet n'est apporté.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est annoncée par le préfet. Les questions soumises selon les conditions mentionnées dans l'avis public furent adressées au Conseil de la MRC de Roussillon et les réponses furent déposées sur le site web de la MRC de Roussillon au https://roussillon.ca/seances-du-conseil-et-conseil-desmaires/seances-du-conseil/

2020-10-268

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par monsieur Donat Serres et résolu:

DE lever l'assemblée à 17 h 46.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

(s) Christian Ouellette
_____
Christian Ouellette
Préfet et maire de Delson

(s) Colette Tessier
_____
Colette Tessier, OMA
Directrice services administratifs et financiers / secrétaire-trésorière adjointe